



## Frais charges locatives rappel loyer

-----  
Par Gripette59200

Bonjour,

1) L'agence immobilière m'incombe des frais de rappel de loyer. Or je verse avant la date butoir mes loyers.

2) L'agence immobilière ne m'envoie aucun justificatif (charges locatives, relevés, quittances).

Après 3 ar dont une mise en demeure à l'agence, j'ai contacté ma protection juridique qui me demande de "communiquer" avec l'agence.

3) un technicien de l'agence a tenté de me faire signer une "soi disant créance" où la CAF s'en est mêlée et où l'agence a finalement confirmé que j'étais à jour de mes loyers. Or sur les relevés de l'agence, il est toujours noté cette somme. Pas de paiement, pas de travaux, a dit devant un témoin ce technicien.

4) il fait 14 degrés l'hiver dans l'appartement et 32 en plein été. Le propriétaire n'a pas voulu venir avec l'agence pour constater l'usure complète des vélux.

5) la taxe des ordures ménagères du relevé de l'agence est plus forte que celle notée sur les impôts du propriétaire.

6) j'ai envoyé un recommandé au propriétaire. Ce recommandé m'est revenu avec mention "NPAI". D'après des recherches, j'ai envoyé à une autre adresse où le recommandé a été signé. A ce jour je n'ai ni  
quittance  
justificatif

relevé de charges locatives.

J'habite en résidence privée : 29 locataires et 9 Sociétés

qui utilisent aussi nos poubelles. Comment se fait la répartition de la taxe des ordures ménagères à savoir que je paie 420 euros / année de charges locatives et que dans les bâtiments, il n'y a pas d'espaces verts, d'ascenseur, une fois/semaine nettoyage sauf pendant les vacances scolaires. Eclairage nuit entre 20H et 7H30.

MERCI pour votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

1/ illégal

2/ vous pouvez les exiger par RAR.

3/ pas clair. Reformulez.

4/ la loi n'impose pas d'isolation thermique. Par contre quel est le score du DPE ?

5/ vous payez selon le justificatif

6/ le bail doit mentionner les coordonnées du propriétaire bailleur.

Précisez si c'est une copropriété ?

Pour tous ces litiges, consultez votre ADIL et/ou saisissez la commission de conciliation